



GUIDE DE LA DIVERSIFICATION D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE EN ÉLEVAGE CANIN



Ce document a pour but d'être un outil pour les porteurs de projets de diversification de production ou d'installation en activité canine. Il tente de reprendre toutes les étapes de réflexion à aborder pour s'installer dans de bonnes conditions. L'élevage de chien peut entrer dans le monde de l'élevage de rente, les mécanismes de mise en place sont identiques.



La filière canine est en pleine mutation, avec de nouvelles réglementations favorables aux productions plus importantes. L'image du chien, animal de compagnie, doué de sensibilité, meilleur ami de l'homme est très bonne et valorisante. Mais il convient d'être très attentif aux conditions d'élevage : elles sont à la fois l'image de l'élevage mais elles conditionnent aussi le développement du futur chien et le public y sera toujours très attentif. Par ailleurs, la nouvelle loi de la consommation, qui gère la vente de chiots entre professionnel et particulier, peut engager la responsabilité du vendeur en cas de troubles particuliers de l'animal.

La filière canine est particulièrement dynamique, essentiellement dans l'accompagnement de la production des chiens : toilettage, pension, éducation, dressage utilitaire, vente de matériel et d'aliments... Créer un projet professionnel autour du chien n'est pas chose simple. Cela demande de nombreuses compétences dans ce domaine : alimentation, reproduction, médecine, comportement... une étude de projet et de marché approfondie, une persévérance pour convaincre ses futurs partenaires de la viabilité de son projet sont nécessaires. Les Chambres d'Agriculture, la Société Centrale Canine et les organismes professionnels agricoles ont vocation à accompagner les porteurs de ces projets de diversification.

La rédaction a été réalisée par le Docteur Vétérinaire Alexandre BALZER



- ▶ **1. Le contexte actuel du monde canin**
 - Quelques chiffres sur la filière canine
 - L'organisation actuelle

- ▶ **2. Les tendances actuelles et futures**
 - L'élevage
 - La pension
 - L'éducation
 - Les autres activités

- ▶ **3. L'évaluation économique de la filière**
 - Les investissements nécessaires
 - Les gains potentiels

- ▶ **4. La réglementation en élevage canin**
 - La législation concernant l'activité d'élevage
 - La législation concernant les locaux
 - La législation sanitaire
 - La réglementation dans les autres activités en relation avec le chien

- ▶ **5. Les recommandations et obligations spécifiques**
 - Les normes propres à l'espèce canine
 - Les conditions d'élevage
 - La sélection des reproducteurs
 - La conduite de l'élevage

- ▶ **6. La commercialisation**
 - La communication
 - Les documents réglementaires lors de la vente de carnivores domestiques
 - Le prix de vente des chiots

- ▶ **7. Les formations**
 - Les formations dédiées aux adultes
 - Les formations diplômantes

- ▶ **8. Les questions à se poser**

Fiches pratiques

- Les rôles de la SCC dans la cynophilie française
- Qu'est-ce que le LOF ?
- Comment avoir une portée de chiens LOF ?
- Quelles sont les races canines les plus fréquentes ?



1 LE CONTEXTE ACTUEL DU MONDE CANIN

Une enquête menée à l'automne 2016 confirme la progression du chat dans les foyers français. En deux ans, la population féline a augmenté de plus de 6 % passant de 12,7 à 13,5 millions. Simultanément le nombre de chiens a augmenté de 1 % dans l'hexagone alors que les effectifs de l'espèce canine avaient largement diminué lors des précédentes années. L'amour des Français pour les animaux ne se dément pas, en témoignent les 63 millions d'animaux familiers actuellement présents dans les foyers français. Avec 13,5 millions de chats, 7,3 millions de chiens, 5,8 millions d'oiseaux, 32,7 millions de poissons et 3,4 millions de petits mammifères, le nombre total d'animaux familiers reste stable par rapport à 2014.

■ Quelques chiffres sur la filière canine

La Société Centrale Canine (SCC) a réalisé une étude portant sur l'activité des éleveurs en 2014. Il s'avère que près de 80 % des éleveurs produisent moins de 25 chiots par an soit moins de 5 portées en moyenne. 20 % des éleveurs produisent plus de 25 chiots par an.

La très grande majorité des éleveurs de la SCC produit des chiens inscrits dans un livre des origines. Ce sont donc des chiens dits « LOF » (voir fiches pratiques). Plus de 75 % des éleveurs sont des sélectionneurs, c'est-à-dire qu'ils participent à des expositions ou des concours, ils réalisent les examens de santé recommandés par leur club de race, etc...

Plus de 60 % des éleveurs n'élèvent qu'une seule race, 20 % en élèvent deux. On remarque que la passion l'emporte souvent sur le choix initial de la race et que les éleveurs y sont fidèles. Le choix dépend bien entendu de critères qui sont propres à chacun.

Il est à noter que seule une bonne moitié des éleveurs ne vivent que de l'élevage de chiens. Les autres gardent une activité annexe (principale ou secondaire). Cette activité annexe correspond généralement à des emplois complémentaires dans un autre domaine que celui de l'élevage : fonctionnaire, intérimaire, artisan... Enfin, il est aussi possible de diversifier son activité cynophile, avec d'autres prestations dans le monde du chien : pension, éducation, toilettage... Moins de 10 % d'entre eux ont une pension canine en même temps que leur élevage.

La réglementation ayant changé en 2014, toute personne qui vend un chien ou un chat est considérée comme professionnelle.

■ L'organisation actuelle

L'élevage canin est structuré en France. Les éleveurs d'une race considérée sont bien souvent adhérents du club de la race. Ce club est le centre névralgique des actions menées pour la bonne évolution de la race.

Les clubs de race, aussi appelés Associations Spécialisées de Race, assurent la direction technique d'une ou plusieurs races déterminées et particulièrement son amélioration et sa promotion. Leurs missions sont de rédiger et diffuser le standard pour une race française, de publier et diffuser le standard reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI) pour une race étrangère, d'élaborer les règles techniques de sélection et d'inscription au LOF en accord avec la SCC. Enfin, ils organisent des séances de confirmation, des expositions (Nationales d'Élevage, Régionales d'Élevage, Spéciales de Race) et des épreuves de sélection (Test de Caractère, Test d'Aptitude Naturelle).

Il n'y a qu'un seul club reconnu officiellement par race. Mais un club peut s'occuper de plusieurs races. Toute le monde peut adhérer au club de la ou des races qui l'intéresse dans le but d'être informé des actualités, recevoir la revue du club et obtenir des tarifs préférentiels pour des expositions voire pour les examens de santé.

La SCC fédère l'ensemble de ces clubs de race, afin de fixer des directions communes dans le développement de la filière canine.



2 LES TENDANCES ACTUELLES ET FUTURES

L'élevage canin est l'activité agricole de conduite de la reproduction de **chien** en vue de la production et de la commercialisation de **chiots**. L'élevage de **chiens** peut être pratiqué avec des **chiens de race** ou des chiens croisés s'apparentant à une race.

■ L'élevage

L'activité d'élevage canin est une activité qui se développe toujours. De plus en plus de gens se forment auprès des organismes de formation pour obtenir leur attestation de formation, permettant d'exercer la profession d'éleveur. Le nombre de chiens restant globalement stable en France, les débouchés restent favorables. Bien évidemment, la qualité est de plus en plus recherchée par les acheteurs, qui apprécient les éleveurs performants et investis dans leur activité.

Le développement de la médecine vétérinaire, de beaucoup de professions visant au bien-être animal et finalement du regard de la société vers nos animaux de compagnie font que le métier d'éleveur change, au profit d'un élevage de qualité, produisant des animaux beaux et surtout équilibrés émotionnellement.

■ La pension

La pension est bien souvent en appoint d'un élevage. En effet, les structures sont assez similaires à celles de l'élevage et les revenus sont plus réguliers que ceux de la vente de chiots. Il faut cependant rester vigilant, car la surcharge de travail peut être importante, en particulier si les vacances scolaires, donc le pic de population de la pension, coïncident avec des naissances dans l'élevage.

■ L'éducation

L'éducation est une activité intéressante, car elle permet de suivre l'évolution des chiots. En effet, avoir les compétences et la structure pour réaliser ces cours, permet de les proposer à des chiens extérieurs, mais aussi aux chiens issus de votre élevage. Ce service est souvent très bien vu par les futurs acheteurs de chiots. Ils ont alors la possibilité de poursuivre l'éducation de leur animal avec celui qui le connaît le plus : son éleveur.

L'inconvénient de cette activité est le temps pris par celle-ci. En effet, une heure de cours vous prendra en réalité plus de deux heures, entre les discussions autour du chien, l'accueil puis le départ des propriétaires. Cette activité est donc particulièrement chronophage pour une rentabilité variable. La concurrence est de plus assez importante dans ce domaine à la mode, surtout près des grandes villes.

■ Les autres activités

D'autres activités peuvent être mises en place comme du toilettage, de l'entraînement sportif, de l'entraînement à des activités spécifiques (chasse, fields, agility, recherche utilitaire...). Ces activités demandent des compétences particulières mais sont toujours un excellent complément.

Malheureusement, ces activités sont souvent aussi chronophages et diminuent donc la rentabilité, au profit du plaisir que l'on a à pratiquer ces activités avec ses chiens. Le choix est donc très personnel.



3 L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE

Cette évaluation est primordiale afin de monter un projet abouti, qui doit permettre d'avoir un minimum de rentabilité.

■ Les investissements nécessaires

Il est difficile de réaliser un véritable chiffrage des investissements à faire pour monter son élevage. Cet investissement dépendra effectivement des structures déjà existantes, des matériaux choisis et bien entendu de la race : il n'y aura pas les mêmes besoins pour élever des Chihuahuas de 1 kg que pour des Terres Neuves de 60 kg.

Faisons le choix de 7 chiens. L'investissement initial qui correspond au logement sera peu dépendant de la taille des chiens, mais pas nul tout de même : les logements devront être parfois plus grand, les clôtures plus renforcées... Mais il sera surtout dépendant de la qualité des matériaux utilisés et de l'agencement qui sera mis en place. Concernant les frais de fonctionnement, il y aura quelques différences, notamment lorsque le choix des chiens s'orientera vers les races géantes : le cout de l'aliment, des soins vétérinaires... seront bien entendu majorés. En effet, prenons comme exemple le cout d'un antibiotique, qui peut passer de 10 € la semaine pour un chien de 3 kg à plus 60 € pour un chien de 50 kg. Un gros chien va manger plus de 400 grammes de croquettes par jour, contre 60 grammes pour une race miniature...

Pour 7 chiens de moins de 5kg (Chihuahua, Teckel, Shih Tzu...) :

Investissement initial	Frais de fonctionnement
Logement – coût moyen 2 000 à 5 000€ selon la structure préexistante	Alimentation – coût moyen 900 €
	Frais vétérinaires – coût moyen 1 000€
	Petit matériel – coût moyen 700 €
	Autres charges – coût moyen 1 000€

Pour 7 chiens de 20 kg (Labrador, Golden Retriever, Berger Australien...) :

Investissement initial	Frais de fonctionnement
Logement – coût moyen 3 000 à 10 000€ selon la structure préexistante	Alimentation – coût moyen 2 350 €
	Frais vétérinaires – coût moyen 1 500€
	Petit matériel – coût moyen 1 300 €
	Autres charges – coût moyen 2 000€

Pour 7 chiens de 50 kg (Terre neuve, Leonberg, Montagne des Pyrénées...) :

Investissement initial	Frais de fonctionnement
Logement – coût moyen 4 000 à 15 000€ selon la structure préexistante	Alimentation – coût moyen 4 000 €
	Frais vétérinaires – coût moyen 2 500€
	Petit matériel – coût moyen 1 500 €
	Autres charges – coût moyen 2 500€



■ Les gains potentiels

Les gains fluctueront avec la rentabilité et les frais nécessaires à chaque race, la vente des chiots (vente à 2 mois ou plus tardive, prix de vente, concurrence locale...). Il faut éviter d'être séduit par des chiens « à la mode » mais parfois compliqués à gérer dans un élevage : les brachycéphales demandent des compétences plus importantes en termes de santé et demandent une attention plus contraignante lors des mises bas. Le choix d'une race dite rustique est souvent un meilleur début. Ce choix semble donc plus judicieux pour faire ses premiers pas en élevage, un monde parfois moins évident qu'il n'y paraît...

Il est très difficile de faire un réel choix de race en se basant simplement sur une notion de rentabilité. En effet, l'implication personnelle de l'éleveur dans l'élevage de chienne est tel, qu'il est important de choisir une race qui convient à l'éleveur : préfère-t-on un grand chien ou un petit ? Un chien calme ou un chien de chasse ? Un chien de compagnie ou un chien indépendant ? Autant de questions importantes car l'éleveur va partager sa vie avec ses compagnons pendant plus de 10 ans... Bien entendu, l'aspect rentabilité ne peut être ignoré. Le risque de problème de santé et de reproduction est plus important chez le Bouledogue Anglais que chez le Cocker... Mais le prix de vente est aussi bien différent. Ainsi si on veut uniquement se référer aux races les plus demandées par le public, il convient de suivre l'évolution des naissances de chiens LOF à la SCC, on retrouve alors les 10 races les plus appréciées ces dernières années.

Si on part sur un très petit élevage, de trois femelles reproductrices, on peut espérer en moyenne deux portées par an, soit dix chiots en moyenne. Cela correspond à un chiffre d'affaires moyen de 9 000 € (en prenant un prix moyen du chiot de 900 €).

NB. : le prix de 900 € est un prix moyen. Certaines races très prolifiques et facile d'élevage coûtent moins cher, d'autres bien plus. Et bien entendu, la valeur de la femelle et la valeur de la portée (gain de concours, de prix et de récompenses) permettent d'augmenter le prix de vente du chiot.

Si le choix se porte sur un élevage avec sept femelles, pour se rapporter au paragraphe précédent, le gain moyen sera de cinq portées par an, soit vingt-cinq chiots par an et donc un chiffre d'affaires lors de la vente des chiots de 22 500 €.

Dans ce dernier exemple, le gain net potentiel par an sera donc de 9 000 €.

Bien entendu, ce résultat dépendra nettement des investissements nécessaires pour la création de la structure, ainsi que des frais de fonctionnement. Par ailleurs, ce calcul ne prend pas en compte les exceptionnels frais vétérinaires en cas de coup dur ou si l'une des femelles devient inapte à la reproduction. Il est ainsi préférable de se laisser une marge de deux chiennes pour pallier l'inévitable retraite des plus anciennes, ou à la pathologie exceptionnelle d'une des reproductrices.



4 LA RÉGLEMENTATION EN ÉLEVAGE CANIN

On entend par élevage de chien l'activité consistant à détenir au moins une femelle reproductrice dont au moins un chien est cédé à titre onéreux (Art L214-6 du code rural et de la pêche maritime).

Ainsi, depuis le premier janvier 2016, toute personne qui a une portée de chiots issue d'une femelle qu'il possède, devient éleveur dès qu'il vend un chiot de cette portée. La nouvelle définition de l'élevage s'applique donc dès le premier chien ou chat vendu. En revanche, si les chiots sont cédés gratuitement, cette disposition ne s'applique pas. Mais il n'est possible de céder à titre gratuit qu'une seule portée par foyer fiscal.

La mention « gratuit » doit apparaître clairement dans toutes les petites annonces.

■ La législation concernant l'activité d'élevage

L'activité d'élevage doit faire l'objet d'une déclaration d'activité au préfet. Elle est subordonnée à la mise en place et l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale. Ces activités ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux peut justifier soit :

- d'un certificat professionnel
- du suivi d'une formation permettant d'acquérir les compétences relatives aux besoins des animaux de compagnie afin d'obtenir une attestation de connaissance
- d'un certificat de capacité délivré avant l'ordonnance du 07/10/2015

Toute personne exerçant l'activité d'élevage de chiens ou de chats est tenue de s'immatriculer dans les conditions prévues à l'article L.311-2-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cette personne obtient donc un numéro de Siret, indispensable pour toute vente ultérieure de chiots. Il existe cependant une dérogation pour les personnes ne vendant pas plus d'une portée de chiots inscrits au Livre des Origines par an et par foyer fiscal. Ce cas ne sera pas abordé ici, car cette situation ne correspond pas réellement à une diversification économique.

La déclaration d'activité se fait auprès de la DDPP du département à l'aide du formulaire Cerfa 15045*02. Ce formulaire comprend notamment l'identification du déclarant, l'adresse, la raison sociale et le numéro de Siret, le nom du capacitaire, les coordonnées du vétérinaire sanitaire choisi, le type d'activité et les espèces animales concernées. Cette déclaration a évolué ces dernières années, il n'y a plus de pièces justificatives à apporter au dossier, mais le déclarant s'engage, en cas d'inspection par des agents de la DDPP, à présenter le plan d'ensemble à jour de l'établissement, le registre des entrées et des sorties, le registre sanitaire, le certificat de capacité ou l'attestation de formation du responsable de l'activité.

Bien entendu, les revenus générés par la vente des chiots et par les autres activités éventuelles doivent faire l'objet d'une déclaration fiscale.

■ La législation concernant les locaux

L'arrêté du 3 avril 2014 fixe les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les élevages. Les éleveurs doivent respecter l'ensemble des règles qui se trouvent ci-dessous. Ainsi tout vendeur d'au moins un chiot non LOF par an ou de plus d'une portée LOF par an sont dans l'obligation de suivre ces règles.



⇒ Installation des établissements

Les structures doivent être réalisées de manière à protéger les animaux des conditions climatiques excessives, des sources de contamination et de blessures. Elles doivent permettre de prévenir les nuisances et le stress et répondre aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux des espèces et races détenues en permettant une maîtrise de la reproduction, d'éviter la fuite des animaux, de faciliter les opérations de nettoyage et de désinfection et permettre la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène en prévenant les sources de contamination et en évitant les contaminations croisées, notamment en respectant le principe de la marche en avant dans la structure.

Les établissements doivent disposer de locaux, d'installations et d'équipements appropriés pour assurer l'hébergement, l'abreuvement, l'alimentation, le confort, le libre mouvement, l'occupation, la sécurité et la tranquillité des animaux détenus.

Il doit y avoir une infirmerie : un local séparé à l'écart du secteur sain, pour l'hébergement des animaux malades ou blessés. Ce local doit être spécialement aménagé de manière à permettre de procéder aux soins des animaux dans de bonnes conditions d'hygiène et éviter que les chiens contagieux ne soient une source de contamination pour les autres animaux.

Il doit y avoir une maternité : un local spécialement aménagé pour la mise bas des femelles gestantes, l'entretien des portées et des animaux sevrés.

Les locaux doivent aussi être équipés d'un lave-mains alimenté en eau chaude et froide ou d'un dispositif de lavage hygiénique des mains. Ils sont adaptés pour stocker la nourriture dans de bonnes conditions de conservation et d'hygiène, pour entreposer le matériel de soin et les médicaments dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et pour garder le matériel de nettoyage et de désinfection.

Par ailleurs, ces structures doivent avoir un système hygiénique de collecte, de stockage et d'évacuation des déchets et des eaux sales, un conteneur étanche et fermé, permettant le stockage des cadavres à température négative, un système de détection des incendies et un système de lutte contre les incendies.

Dans les établissements employant du personnel, les installations doivent disposer de vestiaires équipés de lave-mains et de toilettes.

Dans les logements des animaux, le sol, les murs et autres surfaces en contact avec les chiens sont en matériaux résistants, étanches, imputrescibles, non toxiques et facilement lavables et désinfectables. Le sol doit être non glissant, non abrasif, uniforme et peut supporter les chocs et le déplacement de tout équipement mobile. Sa conception doit permettre un nettoyage facile et l'évacuation efficace des eaux de lavage par tout système approprié.

⇒ Milieu ambiant

Les animaux sont détenus dans des conditions ambiantes, adaptées. Il est interdit de les laisser en permanence dans l'obscurité ou dans la lumière. L'alternance naturelle du jour et de la nuit est à respecter, y compris les jours de fermeture de l'établissement.

Les locaux et installations d'hébergement des animaux doivent disposer d'une aération efficace et permanente, d'un éclairage naturel complété, si nécessaire, par un éclairage artificiel adéquat et suffisant, de moyens permettant de maintenir une température et une hygrométrie conformes aux besoins des animaux présents.



⇒ Soins aux animaux

À leur arrivée dans l'établissement, les animaux nouvellement introduits sont inspectés dans un emplacement séparé et au calme. Les animaux apparemment sains sont transférés dans des installations, préalablement nettoyées, désinfectées pour y subir une période d'acclimatation et d'observation, sans mélange de lots de provenance différente. **Il faut donc avoir une pièce de quarantaine.**

Si les animaux nouvellement introduits font l'objet d'une vente, la livraison ne pourra avoir lieu qu'à l'expiration d'une période dont la durée minimale est fixée à cinq jours pour les chiens.

Tous les animaux doivent faire l'objet de soins quotidiens attentifs et adaptés pour assurer leur bonne santé physique et comportementale. Les animaux doivent disposer en permanence d'une eau propre et potable, renouvelée autant que de besoin (mais au moins une fois par jour) et doivent recevoir, quotidiennement et à un rythme adéquat, une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.

Les chiens, à l'exception de ceux qui sont naturellement solitaires et des animaux isolés pour raisons sanitaires ou comportementales, doivent être logés en groupes sociaux formés d'individus compatibles. Tous les animaux auront à disposition un espace suffisant pour permettre l'expression d'un large répertoire de comportements normaux. L'enrichissement du milieu, c'est-à-dire l'apport des éléments et accessoires aux animaux pour leur assurer un équilibre comportemental, doit être suffisamment complet et adapté à leurs besoins. Une présence interactive suffisante est impérative pour favoriser leur socialisation et leur familiarisation à l'homme. Si les animaux manifestent des troubles comportementaux, des démarches doivent être entreprises pour en trouver la cause et y remédier.

Seul un vétérinaire peut réaliser l'euthanasie, lorsqu'elle lui paraît justifiée. Cet acte est à pratiquer dans le respect des règles de déontologie vétérinaire. L'euthanasie est mentionnée dans le registre sanitaire, avec cachet et signature du vétérinaire l'ayant effectuée.

⇒ Hébergement

Les chiens doivent disposer d'un logement étanche et isolé thermiquement pour les protéger des intempéries et des conditions climatiques excessives. Il doit être adapté à leur taille, équipé d'une aire de couchage sèche et isolée du sol. L'espace minimal requis pour l'hébergement des chiens est d'une surface de 5 m² par chien et d'une hauteur de 2 m. Tout ou partie de cet espace d'hébergement doit être abrité des intempéries et du soleil. Il peut être réduit pour les séjours dans les locaux d'isolement le temps du traitement de l'animal malade.

Pour les chiens dont la taille est supérieure à 70 cm au garrot, la surface d'hébergement ne peut être inférieure à 10 m² ; cette surface peut toutefois accueillir deux chiens. Les chiots non sevrés peuvent être hébergés sur ces surfaces minimales avec leur mère.

Les chiens doivent être hébergés autant que possible en groupes sociaux harmonieux, sauf quand il est justifié de les isoler pour raisons sanitaires ou comportementales. Les chiens doivent avoir accès quotidiennement à des contacts interactifs positifs avec des êtres humains et d'autres chiens. Une attention particulière doit être portée à leur socialisation et leur familiarisation.

Les chiens doivent pouvoir se mouvoir librement, sans entrave et sans gêne. Ils ne peuvent être tenus à l'attache que ponctuellement et conformément à l'arrête du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux. Les chiens, à l'exception des animaux malades ou isolés provisoirement pour raison sanitaire, quel que soit leur âge et leur mode de détention, doivent être sortis en extérieur tous les jours, afin qu'ils puissent s'ébattre et jouer entre eux et partager des interactions positives avec l'humain.



■ La législation sanitaire

L'arrêté du 3 avril 2014 précise les points suivants :

- un vétérinaire sanitaire doit être désigné pour chaque structure (il peut être le vétérinaire traitant de l'élevage, mais pas obligatoirement)
- un règlement sanitaire doit être rédigé en collaboration avec le vétérinaire sanitaire et le responsable de la structure
- les locaux sont visités deux fois par an par le vétérinaire sanitaire (une seule fois pour les petits élevages de moins de 9 chiens sevrés)
- des autocontrôles doivent être réalisés par le responsable à partir notamment du Guides de Bonnes Pratiques.

Le règlement sanitaire doit être mis en place avec l'aide du vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Ce règlement comprend, à minima un plan de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel, les règles d'hygiène à respecter par le personnel ou le public, les procédures d'entretien et de soins des animaux. Un plan de nettoyage, de désinfection et de lutte contre les nuisibles doit être établi et pour chacun des équipements et les différentes parties des locaux (fréquence des différentes opérations de nettoyage et de désinfection, mode opératoire précis...).

L'éleveur doit faire procéder au moins deux fois par an à une visite des locaux par le vétérinaire sanitaire. À titre dérogatoire, pour les établissements de garde, de pension, et d'élevage de petite taille, détenant au plus neuf chiens de plus de quatre mois ou neuf chats de plus de dix mois, il peut être procédé à une seule visite annuelle, dans la mesure où celle-ci ne révèle pas de dysfonctionnements de nature à nuire aux animaux.

⇒ Registres

Un registre d'entrée et de sortie des animaux doit être tenu à jour. Il doit comporter toutes les données de façon lisible et indélébile. Tout volume du registre portant mention d'un animal vivant doit être conservé dans les locaux pendant trois années après la sortie de cet animal. Pour chaque animal présent, le registre doit comporter une mention permettant son identification, notamment l'espèce, la race, le sexe, la date de naissance, si elle est connue ou l'âge au moment de l'inscription, le numéro d'identification et éventuellement tout signe particulier.

Un registre de suivi sanitaire et de santé doit être réalisé. Il doit comporter les informations relatives à l'état de santé des animaux, aux soins et aux interventions vétérinaires réalisées. Tout volume du registre doit être conservé pendant trois années à compter de la dernière inscription qui y a été portée.

Le compte rendu des visites du vétérinaire sanitaire, ainsi que toutes propositions de modification du règlement sanitaire seront consignés sur ce registre par le vétérinaire sanitaire. Ce registre doit aussi contenir les ordonnances vétérinaires correspondant aux médicaments prescrits.

■ La réglementation dans les autres activités en relation avec le chien

Comme l'activité d'élevage, la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public font l'objet d'une déclaration d'activité au préfet, sont subordonnées à la mise en place et l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale. Ces activités ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux peut justifier soit :

- d'un certificat professionnel
- du suivi d'une formation permettant d'acquérir les compétences relatives aux besoins des animaux de compagnie afin d'obtenir une attestation de connaissance
- d'un certificat de capacité délivré avant l'ordonnance du 07/10/2015



5 LES RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIÉES

L'élevage de chiens est une activité particulière. Des normes spécifiques sont à considérer, mais encore plus important : le chien fait bien souvent partie de la famille et les liens tissés entre cet animal de compagnie et l'homme rendent cette activité de production très sensible aux regards de la société.

■ Les normes propres à l'espèce canine

En droit français, l'ensemble des dispositions mises en place pour la protection des animaux sont réunies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et plus particulièrement dans son chapitre IV intitulé « la protection des animaux » (Article L 214 et suivants). L'activité d'élevage, de vente, de gardiennage, ainsi que l'activité des refuges, des fourrières de même que toutes les autres activités liées aux animaux de compagnie y sont règlementées dans le but de protection et du respect du bien-être des animaux.

« Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. » (Article L214-3 du Code rural).

⇒ Une sélection et des pratiques d'élevage respectueuses (Annexe II de l'arrêté du 03 avril 2014)

L'élevage vise à obtenir des animaux en bonne santé, au caractère équilibré, exempts de tares ou de propriétés portant atteintes à leur bien-être. Les femelles ne peuvent reproduire qu'à partir de leur deuxième cycle. Les méthodes de reproduction employées ne doivent pas être source de souffrance pour les animaux. Les femelles reproductrices ne doivent pas mettre bas plus de trois fois par période de deux ans. La séparation des chiots de la mère ne peut se faire avant l'âge de six semaines (sauf nécessité décrite dans le règlement sanitaire) et progressivement. Le devenir et l'entretien des reproducteurs et reproductrices réformés sont à assurer.

⇒ Démarches au titre des installations classées

En fonction du nombre de chien (de plus de 4 mois) présents sur la structure, les normes de l'établissement sont différentes.

• Jusqu'à 9 chiens : Installation NON classée

Elle est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et à la réglementation municipale. Il est obligatoire de respecter la tranquillité du voisinage et d'éviter les nuisances (sonores, olfactives, visuelles, assainissement...). Elle est sous la responsabilité du Maire en vertu du Règlement Sanitaire Départemental, du Code de la Santé Publique, du code général des collectivités locales, d'arrêtés municipaux éventuels, du PLU (Plan Local Urbain) ou du POS (Plan d'Occupation des Sols). Des règlements complémentaires tels que cahier des charges des lotissements peuvent indiquer des règles de construction de chenil et de détention des chiens.

• De 10 à 100 chiens : Installation CLASSÉE soumise à DÉCLARATION

La préparation et la présentation d'un dossier complet à la DDPP ou DDCSPP, selon le département, permettra de valider le projet.

• De 101 à 250 chiens : installation CLASSEE soumise à ENREGISTREMENT

La préparation et la présentation d'un dossier complet à la DDPP ou DDCSPP, selon le département, permettra de valider le projet.

• A partir de 251 chiens : Installation CLASSÉE soumise à AUTORISATION

Le dossier à fournir est bien plus important. Il faut se rapprocher de la DDPP pour en obtenir les détails. Les délais de procédure et l'acceptation du dossier d'autorisation varient de 6 mois à 1 an selon les départements.

Pour aller plus loin : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2006/12/8/DEVP0700016A/jo>



Nombre de chiens de + de 4 mois	Type d'installation	Démarches administratives
Moins de 10 chiens	NON CLASSÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'activité (DDPP) • Soumis au RDS et à la réglementation municipale
10 à 100 chiens	CLASSÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier à présenter à la DDPP • Soumis à DÉCLARATION
101 à 250 chiens	CLASSÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier à présenter à la DDPP • Soumis à AUTORISATION
À partir de 251 chiens	CLASSÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier à présenter à la DDPP • Soumis à AUTORISATION

■ Les conditions d'élevage

Le logement des chiens est l'un des éléments fondamentaux du bon fonctionnement de l'élevage. En effet, de celui-ci dépend à la fois le bien-être des animaux mais aussi la facilité ou la difficulté à entretenir les locaux et donc du temps possiblement passé à s'occuper des chiens. La conception architecturale doit prendre en compte non seulement les contraintes légales, mais également les contraintes liées à la gestion d'un groupe d'animaux et au fonctionnement quotidien du chenil. Il faut absolument noter l'importance, par ailleurs, des conditions d'élevage et de l'environnement dans le modelage du système nerveux du chiot. L'organisation des locaux doit permettre un confort physique aux animaux. Le chien étant un animal social, il est important que la vie en groupe soit possible.

Certains lieux doivent être particulièrement adaptés à l'élevage. Notamment la maternité. Elle représente le noyau de l'élevage. À cet égard, elle doit faire l'objet de précautions et de surveillances particulières, car elle héberge les individus les plus fragiles de l'exploitation : les chiots et les mères. Ce lieu doit à la fois permettre une hygiène irréprochable, mais aussi permettre le calme, le confort et une sérénité pour les mères et les nouveaux nés. Progressivement, ce lieu doit apporter le développement nécessaire aux très jeunes chiots.

Cependant, pour réussir le développement psychologique des chiots, ces derniers doivent être exposés à des stimulations extérieures et il est donc nécessaire de garder l'élevage ouvert sur l'extérieur, afin que le chiot puisse découvrir et s'habituer au monde façonné par les humains. L'adéquation entre le milieu de développement et le futur milieu de vie doit rester un objectif à atteindre pour tout éleveur vendant sa production. Les élevages en milieux ruraux, moins stimulants, doivent veiller à renforcer les stimulations artificiellement par des bruits et des stimuli proches de ceux que rencontreront les chiots chez leurs futurs propriétaires.

■ La sélection des reproducteurs

La sélection des reproducteurs est un élément central du travail d'éleveur, elle représente l'orientation que l'éleveur souhaite donner à son élevage : production de chiens de famille et/ou de chiens de travail, recherche de conformité au standard de la race, ...

De plus, le choix des parents peut être déterminant dans de nombreuses affections héréditaires. Les clubs de races informent les éleveurs sur les maladies héréditaires présentes dans la race, et sur la sélection à effectuer sur les reproducteurs selon leur statut pour ces maladies. Dans le cas des affections comportementales, le choix de la lice est particulièrement important. En effet, c'est elle qui doit être capable d'enseigner à ses chiots le calme nécessaire à la compréhension de son environnement. Dès lors, choisir une chienne très peureuse, instable ou elle-même souffrant d'hyperactivité, va favoriser le risque d'avoir des chiots eux-mêmes atteints. Mais, l'essentiel n'est pas d'éliminer cette lice peureuse, mais très belle, mais plutôt de déterminer qu'elle est anormale sur le



plan comportemental. Dès lors, elle peut être rééduquée en dehors de ses périodes de gestation et ses chiots feront l'objet d'une surveillance comportementale particulière. Les autres chiens de l'élevage seront invités à participer à l'éducation de ces chiots. Il convient ainsi de rappeler qu'il est normal, et même nécessaire, qu'une mère rudoie ses petits. Les interventions maternelles au cours de l'éducation doivent être bien connues par les éleveurs.

■ La conduite de l'élevage

Certaines règles de conduite d'élevage permettent de limiter les risques d'apparition de troubles du comportement. Dès la gestation, le fœtus interagit avec son environnement et l'éleveur peut d'ores et déjà agir sur les capacités de perception du futur chiot et donc initier la mise en place des filtres de perception. En effet, le fœtus n'est pas isolé de son environnement ; il possède in utero des compétences tactiles, gustatives et émotionnelles. Les chiots réagissent dès le 45^e jour à une palpation des cornes utérines de la chienne. L'intensité de ces réactions diminue avec le nombre des stimulations (phénomène d'habituation). Ceci joue probablement un rôle dans la mise en place des seuils de sensibilité tactile.

Une fois les chiots nés, les premiers jours sont très calmes, les chiots dorment 90 % du temps. Pendant ces jours, il est impératif de respecter le temps de sommeil et de réaliser des stimulations tactiles régulières (comme lors des pesées par exemple).

L'absence d'attachement et de maternage peut avoir de graves conséquences pour la vie future du chien. L'absence de maternage est notamment à l'origine de troubles très déficitaires du chiot (dépression de détachement précoce). Il est alors possible d'envisager des imprégnations hétérospécifiques par un individu d'une autre espèce et tenus à l'écart de leur espèce jusqu'à environ quatre mois.

Plus les chiots grandissent, plus les troubles de la socialisation peuvent apparaître, engendrant de graves problèmes de communication et des conflits avec les congénères. Il est donc important de laisser les chiots avec leur mère jusqu'à 7 semaines. En cas d'impossibilité (chiots orphelins), il convient de les mettre en présence d'adultes normosocialisés. Pour fournir des chiots capables de vivre normalement en famille, dans une ville..., il est indispensable que le milieu de développement leur permette d'être confrontés à de nombreux stimuli. Les éleveurs socialisent au maximum les chiots et les habituent au maximum de stimuli différents, grâce à des tapis d'éveil, des disques de bruitage et un enrichissement du milieu de vie (jeux éducatifs, obstacles d'école des chiots...).

Jusqu'à 7 semaines, le chiot est attiré par ce qui est nouveau. À partir de 7 semaines, les expériences doivent être positives pour participer à cette socialisation. Après 14 semaines, l'aversion domine. La socialisation interspécifique est moins facile à réaliser et moins stable que la socialisation intraspécifique et nécessite des rappels. La généralisation aux caractères supra-individuels est plus difficile. La socialisation interspécifique est plus sensible aux expériences défavorables. Elle permet de prévenir les comportements de prédation. Il est donc important de mettre précocement le chiot en présence d'individus de types différents (hommes, femmes, enfants etc...), de le mettre en contact avec d'autres espèces et différents individus de ces espèces.



6 LA COMMERCIALISATION

La commercialisation des chiots est bien évidemment une étape importante dans la vie d'un élevage.

■ La communication

La communication est extrêmement importante, pour faire connaître son élevage et donc trouver de futurs maîtres pour vos chiots.

Faire connaître son élevage

Il est important de faire une demande d'affixe. L'affixe, c'est le nom de l'élevage. Ce nom est toujours accolé au nom du chien, lorsque que celui-ci est présenté en exposition, en concours... C'est la signature de l'élevage. Il permet à toute personne qui trouve tel chien magnifique de remonter facilement à l'éleveur et donc potentiellement de venir prendre un chiot.

Pour faire connaître son élevage, il est important de sortir les chiens en concours : en concours de beauté, ce sont les expositions canines, ou en concours de travail, selon la race que l'on a. Ces concours de travail peuvent être ludiques (agility, fly ball, dog dancing...) ou sélectifs de race (field, ring, RCI...).

Plus l'élevage est isolé, plus la communication doit être performante.

Le site internet

Le site internet est une très belle vitrine, à condition qu'il soit bien réalisé, que les photos soient belles et que les mises à jour soient fréquentes. Il n'y a rien de plus ennuyeux qu'un site avec des photos floues ou qui n'évolue jamais. C'est donc un investissement très intéressant, mais il faut avoir le temps de le faire vivre.

Il est en effet difficile pour un acheteur de ne pas avoir des nouvelles régulièrement de son futur chiot et donc de ne pas avoir des photos régulières et récentes de la portée. Par ailleurs, le site internet permet de mettre en avant les objectifs de l'élevage, de présenter ses choix de reproduction et de partager ses idées sur la race.

Il est possible de créer son site soi-même. L'avantage est bien entendu de pouvoir le créer à son image et de le faire évoluer progressivement et régulièrement. Une autre possibilité est de passer par un professionnel. La qualité est alors bien souvent excellente, avec un graphisme irréprochable. Les inconvénients sont souvent le coût de cette prestation et les difficultés pour installer les mises à jour.

Les flyers

La réalisation de flyers est aussi un bon vecteur de communication. Vous pourrez disposer ces flyers lors des manifestations canines, lors de rencontres éleveurs/particuliers, chez les vétérinaires Là encore, il faut que cette communication soit de bonne qualité. De l'image que vous donnerez, les gens se feront une idée de votre élevage.... Il vaut mieux que ce soit en votre faveur !

Là encore, il est possible de la créer soi-même ou de passer par une agence professionnelle. Le coût n'est évidemment pas le même, mais la qualité est parfois aussi bien différente. Le choix se fera en fonction de vos fonds économiques... et de vos compétences en informatique.

Les cliniques vétérinaires

Les structures vétérinaires peuvent aussi participer à la connaissance de votre élevage. Il est



toujours possible de présenter son élevage à l'équipe soignante, qui généralement tient une liste d'éleveurs en fonction des races demandées par la clientèle. Il est aussi souvent possible de déposer des cartes de visite ou des flyers à mettre en salle d'attente.

⇒ Les autres contacts

Tous les commerces animaliers peuvent être preneurs de contacts locaux pour leurs clients. Il faut donc prendre le temps de faire le tour des enseignes locales.

Certaines enseignes accueillent des villages de race et des salons des chiots. Il est alors possible de rencontrer directement les futurs acheteurs. Quelques précautions sont à prendre lors de ces manifestations : une réglementation particulière y est appliquée et les conditions sanitaires doivent être particulièrement suivies.

■ Les documents réglementaires lors de la vente de carnivores domestiques

De nombreux documents plus ou moins officiels et importants sont remis aux propriétaires lors de l'achat d'un chiot. Certains de ces documents sont obligatoires !

L'attestation de vente

Ce document, exigé par la loi, fait office de contrat entre le vendeur et l'acheteur du chien. Il mentionne les coordonnées de l'éleveur et de l'acheteur, l'identité du chien, son prix de vente, son numéro d'identification, les noms et numéros de LOF de ses parents, la tâche pour laquelle le chiot est destiné (ce qui conditionne le prix de vente et les recours possibles en cas de litige : chien de compagnie, chien de travail...) et enfin la date de la vente, essentielle pour les délais de recours lors de vice caché ou de vice rédhibitoire. Ses documents peuvent être achetés ou fournis par les vendeurs de croquettes. De nombreux exemples sont accessibles sur internet.

La carte d'identification

Tous les chiens cédés en France doivent être identifiés soit par tatouage soit par puce électronique. Le tatouage est le plus souvent réalisé dans l'oreille droite sous anesthésie générale et peut être facilement contrôlé lors de la vente.

Si le chiot est identifié par puce électronique, le contrôle de l'identification se fait lors de la première visite chez son vétérinaire qui utilise un lecteur pour lire la puce.

Quel que soit le mode d'identification, il est essentiel de vérifier l'exactitude des données inscrites sur la carte d'identification et de réaliser les modifications nécessaires auprès de l'I-CAD en cas de changements d'adresse, de propriétaire, de numéro de téléphone ...

Le certificat de naissance

Il atteste que le chiot acheté est bien pure race et inscrit provisoirement au Livre des Origines Français. Le vendeur peut parfois ne pas avoir reçu ce document de la SCC lors de la vente. Il inscrit alors sur l'attestation de vente le numéro du dossier de déclaration de portée à la SCC. Il s'engage à envoyer dès leur réception les certificats de naissance aux nouveaux propriétaires des chiots.

Le certificat vétérinaire avant cession d'un chien

Ce document a pour but d'attester de l'état sanitaire du chien avant la cession. Il est généralement établi lors de la consultation d'identification et de vaccination du chiot. Le vétérinaire note dessus les données de l'animal : numéro d'identification, race ou apparence, appartenance ou non à une catégorie et les résultats observés lors de l'examen clinique. Aucun délai n'est précisé par la loi entre la réalisation de ce certificat et la vente du chiot. La loi parle juste d'un délai raisonnable.



Le document d'information

Les éleveurs ont l'obligation de remettre ce document aux futurs propriétaires de leurs chiots. Ce dernier doit présenter les caractéristiques de la race considérée et des informations relatives à l'alimentation, l'entretien du chien...

La vaccination n'est pas imposée par la loi lors de la vente de chiots. Toutefois il est conseillé de la réaliser à partir de l'âge de sept semaines afin de protéger les chiots contre les maladies virales dangereuses. Si cette injection vaccinale est réalisée, elle est notée sur le certificat vétérinaire avant cession ainsi que sur le carnet de santé ou le passeport du chiot.

■ Le prix de vente des chiots

Il est complexe de faire des généralités tant les prix peuvent fluctuer d'une race à l'autre, selon l'inscription au LOF ou non, les résultats des parents (santé, beauté et/ou travail), la robe du chiot (dans certaines races, des robes sont plus recherchées et donc vendues plus chères) ...

Le bon prix est aussi une bonne adéquation entre les qualités actuelles et attendues du chiot et la somme demandée. Enfin le bon prix est un prix qui convient au vendeur et à l'acheteur content et satisfait de l'animal qu'il a accueilli. Un chiot en mauvaise santé est toujours trop cher !

En se renseignant près de son vétérinaire, du club de race et sur internet, il est facile de trouver le prix moyen correspondant à la race de chien choisie et ainsi avoir un regard critique sur la somme à demander.



7 LES FORMATIONS

Voici les principaux centres de formations. Les listes ne sont bien entendu pas exhaustives. Il faut aussi faire attention à la validité du diplôme obtenu à la fin de la formation. Certaines structures sont reconnues comme organisme de formation, mais ne délivrent pas de diplôme reconnu par l'état, mais simplement un diplôme d'école. Ces formations sont parfois très intéressantes, mais plus comme culture personnelle que pour leur valeur « diplômante ».

■ Les formations diplômantes

Pour exercer en tant qu'éleveur, selon les définitions vues ci-dessus, il faut obtenir l'attestation de formation pour l'élevage. Plusieurs centres réalisent ces formations et font passer cet examen national.

La Société Centrale Canine est habilitée à dispenser cette formation. Vous trouverez plus d'information sur cette formation sur le site internet de la Centrale : <https://www.centrale-canine.fr/articles/la-formation>

D'autres diplômes permettent de faire de l'élevage, sans obtenir cette attestation :

- CAPA élevage canin
- BPA élevage canin
- BEPA exploitation, spécialité " élevage canin "
- BEPA animalerie, spécialité " laboratoire "
- BEPA services, spécialité " vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animalerie "
- BTA production, conduite de l'élevage canin
- BTA production, qualification technicien animalier de laboratoire
- BTA communication et services, spécialité commercialisation, support pédagogique " animalerie "
- Baccalauréat professionnel, technicien-conseil vente en animalerie
- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire
- Certificat de spécialisation d'aide-soignant vétérinaire, délivré par les LPA d'Alençon et d'Evreux.
- ...

■ Les autres formations

Beaucoup d'autres centres de formations coexistent. Vous pourrez alors vous former à d'autres activités cynophiles : toilettage, éducation canine... Les prix et l'intérêt de certaines formations sont assez surprenants. Vérifiez bien le contenu, la durée et la valeur de ces stages.

- www.centre-europeen-formation.fr/canin
- www.ifsanimal.com/Chiens
- www.hervepupier.com
- www.entrech chiens.fr
- ...



8 LES QUESTIONS À SE POSER

Pour passer de l'idée au projet, plusieurs étapes sont indispensables. Il faut se poser certaines questions.... dont les réponses sont propres à chacun, mais qui permettent d'anticiper les contraintes futures. Les rencontres avec les différents acteurs de la profession sont souvent indispensables pour finaliser les projets.

■ Etape 1 : Faire le point sur la situation actuelle

- Quelle est ma situation actuelle ?
- Mon choix est-il financier, passionnel ou entre les deux ?
- Quelles sont mes connaissances dans le monde canin ?
- Dois-je suivre des formations spécifiques complémentaires ?

■ Etape 2 : Établir des objectifs précis

- Quel est l'objectif de cette diversification ?
- Quelle(s) race(s) de chien choisir ?
- Quelles sont mes attentes en termes de revenu ?
- Quel temps de travail puis-je y consacrer ?

■ Etape 3 : Étudier la structure et l'environnement

- Quelles sont les caractéristiques de mon territoire (voisinage, accès routier, population environnante) ?
- Quels travaux dois-je prévoir pour installer les chiens (chenil à bâtir, boxes, parcs...) ?
- Quelles activités doivent être mises en place (élevage seul, élevage plus pension...) ? Sur quelle durée ?

■ Etape 4 : Étudier le marché

- Quelle est la clientèle attendue ?
- Déterminer les attentes des propriétaires de chiens ?
- Y a-t-il des concurrents dans le secteur ?
- Ma race est-elle demandée ?

■ Etape 5 : Bâtir le projet

- Quel budget pour l'aménagement de la structure ?
- Quel budget pour l'achat des reproducteurs ?
- Comment vais-je concevoir mon élevage ?
- Ma race est-elle facile à élever ?
- Quelle rentabilité puis je espérer ?

■ Etape 6 : Évaluer les contraintes inhérentes

- Le projet mis en place répond-il parfaitement à mes attentes ?
- Quelle sera son évolution à moyen terme ?
- Quels sont les risques pris au niveau de la conduite technique, la charge de travail, la trésorerie et l'endettement, la commercialisation ?



FICHES PRATIQUES





La Société Centrale Canine (ou Centrale Canine) est l'organisme pilier de la cynophilie française. La Fédération, dite « Société Centrale Canine », pour l'amélioration des Races de Chiens en France, a été fondée en 1882. Elle est reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 28 avril 1914. Ses objectifs sont la promotion des races de chiens en France ainsi que la promotion et la protection des divers rôles du chien dans la société.

Historique

1882 : Fondation de la SCC qui regroupe les associations régies par la loi de 1901 ayant pour but de contribuer à l'amélioration, à la diffusion et à la défense en France de toutes les races canines (utilité, sport ou agrément).

1885 : Ouverture du Livre des Origines Français (LOF)

1910 : Avec la Société Royale Saint Hubert de Belgique, la SCC pose les fondations de la Fédération Cynologique Internationale (FCI) pour faire reconnaître hors de nos frontières les races françaises et introduire en France des races étrangères. La FCI permet la reconnaissance mutuelle des livres généalogiques des pays membres et la coordination de leurs actions.

1914 : La SCC est reconnue d'utilité publique grâce à ses actions menées dans le domaine de l'élevage canin en France. Le LOF et les pièces délivrées par la SCC (le certificat de naissance et le pedigree) sont reconnus officiellement.

1969 : La SCC est agréée en tant que Fédération par un arrêté du ministre de l'Agriculture pour tenir officiellement le Livre Généalogique Canin.

1971 : La SCC est agréée, par arrêté du ministre de l'Agriculture, pour l'identification par tatouage des chiens ainsi que la création et la tenue du fichier national afférent.

2013 : La SCC cogère le fichier canin, au travers de la société I-CAD.

2015 : Modification des statuts de la Centrale canine, et par conséquent de tous les clubs d'utilisation, les Clubs spéciaux et des Canines territoriales.

Organisation

Le siège social de la SCC se situe 155 avenue Jean Jaurès à Aubervilliers. La SCC est dirigée et administrée par un comité composé de 26 personnes qui sont des membres d'une association affiliée et élus en assemblée générale. Les membres du comité sont élus pour 6 ans et rééligibles par moitié tous les 3 ans.

La SCC assure l'amélioration et la vulgarisation de toutes les races de chiens en France. Elle a pour rôle de resserrer les liens qui unissent ses membres affiliés (associations spécialisées de races, fédérations et sociétés canines territoriales). Elle coordonne les activités des membres affiliés et assure leur représentation auprès des pouvoirs publics afin de mieux organiser la défense de l'élevage canin en France.



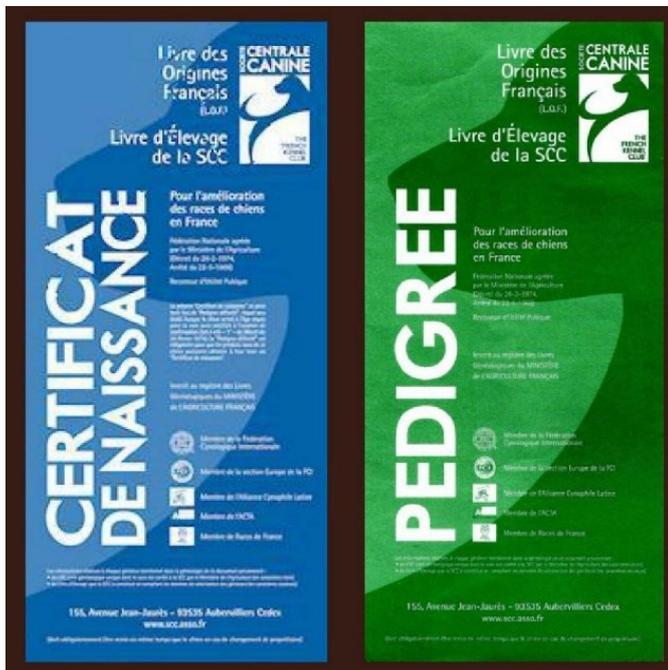
Pour le développement et la promotion de l'ensemble des races canines et des disciplines cynophiles, la SCC a plusieurs missions :

- Tenue du L.O.F (Livre des Origines Français)
- Gestion de la société I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques), en partenariat avec le SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral)
- Gestion de la coordination, l'animation et la réglementation de la cynophilie française grâce à son service d'accueil et d'information
- Définition des conditions d'attribution des titres de Champion de France (standard et travail), des qualificatifs décernés aux chiens et admis à figurer sur les pedigrees
- Organisation par elle-même ou via les associations affiliées des expositions par race ou toutes races confondues, des séances de confirmation, des tests de caractère, des concours d'utilisation et des épreuves de travail, des Championnats de France de conformité au standard et de travail
- Désignation des juges et des experts confirmateurs

Elle publie régulièrement sur son site internet des informations à l'attention de toutes les composantes du monde cynophile : éleveurs, associations de races, sociétés canines territoriales, particuliers, clubs d'utilisation, juges, formateurs, vétérinaires, écoles d'agriculture, etc... Par ailleurs, elle édite la revue « Centrale Canine Magazine », anciennement « Cynophilie française ».

Elle propose également une collection de plus de 200 fiches informatives sur les races canines, des informations pratiques pour le grand public sur son site : <https://www.centrale-canine.fr/>





Le LOF, ou Livre des Origines Français, est un registre créé en 1885 où sont répertoriées les origines des chiens français de race. Seuls les chiens inscrits au LOF ont droit à l'appellation « chien de race ». Dès que la Société Centrale Canine a été fondée, elle a été dotée des deux outils de base que requièrent la mise en route et le contrôle régulier de toute politique de sélection animale : l'organisation d'expositions et un livre généalogique. Le Livre des Origines Français (LOF) a donc été créé le 11 mars 1885 en y inscrivant le premier chien : un Griffon Français à poil laineux nommé MARCO, produit par M. Boulet, éleveur normand.

En 1957, la qualité du LOF a été reconnue par le Ministère de l'Agriculture qui a décidé d'inscrire le LOF au Registre des Livres Généalogiques. Cette inscription a pour valeur de reconnaissance et c'est ainsi que le LOF, bien qu'il appartienne à une association privée, est devenu le livre généalogique

officiel français pour l'espèce canine. Sa tenue confère donc à son propriétaire, la Société Centrale Canine, la reconnaissance d'utilité publique.

À son ouverture, le Livre des Origines Français était réellement un gros cahier dans lequel on inscrivait les informations concernant les chiens. Un tel support a été largement suffisant pour recevoir l'inscription des 200 chiens qui ont été déclarés à la SCC durant la première année, mais de nos jours, ce sont plus de 200 000 inscriptions qui y sont enregistrées chaque année. Il est bien évident que les registres reliés utilisés à l'ouverture du LOF n'auraient pas permis le contrôle rationnel d'un tel flot d'inscriptions. C'est pourquoi il s'agit actuellement d'un fichier informatique.

Un chien inscrit au LOF possède un pedigree. Ce dernier est le document officiel comportant la généalogie du chien et qui certifie l'exactitude de ses origines. Grâce à lui, il est possible de connaître les origines d'un animal, de retrouver ses ascendants ou ses descendants. Il autorise le suivi des différentes lignées répertoriées et leur comparaison grâce à l'enregistrement systématique des récompenses officielles obtenues par chaque animal.

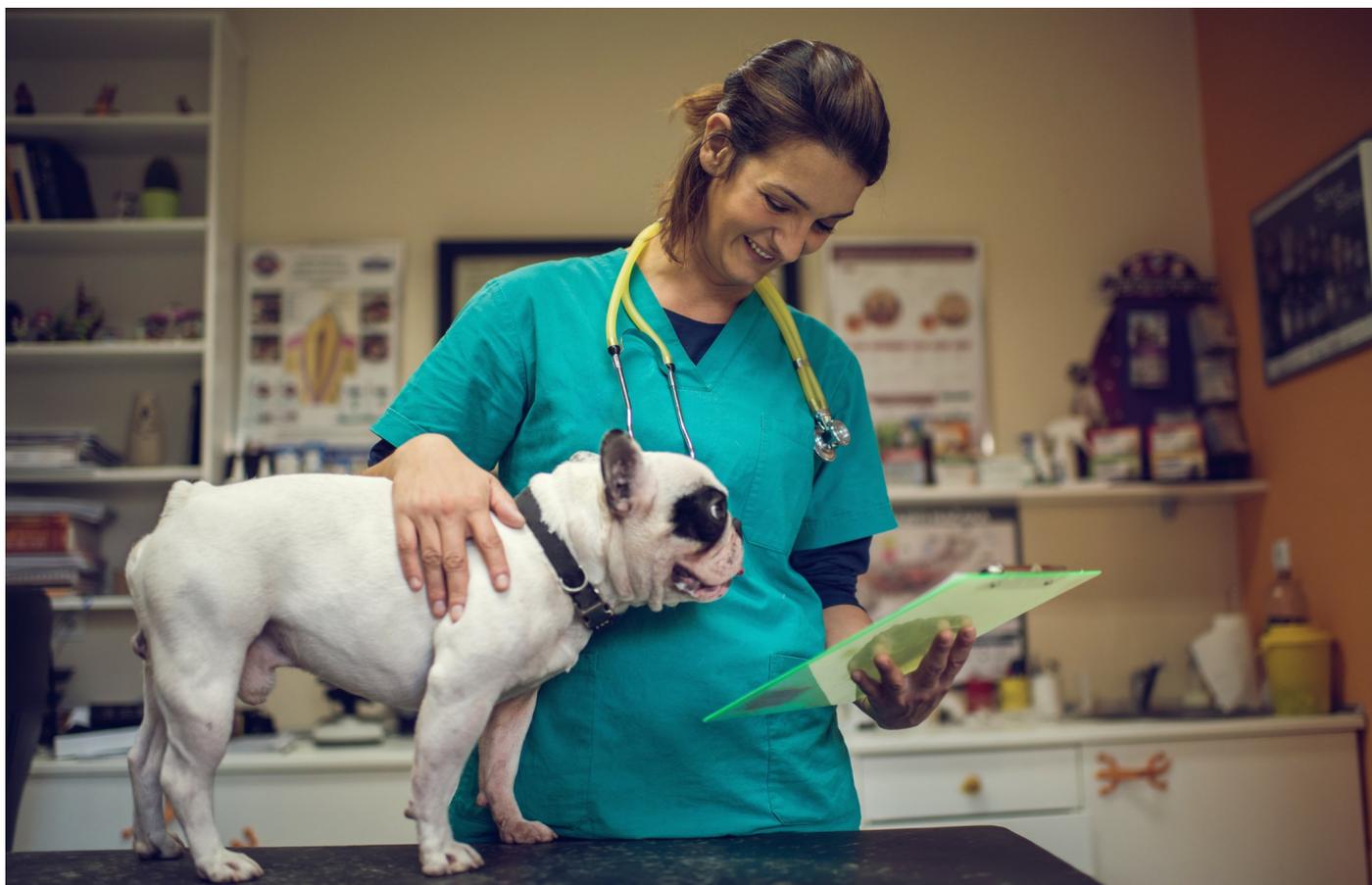
Le pedigree n'est pas attribué automatiquement. Un chiot issu de deux parents LOF et confirmés peut recevoir un certificat de naissance et être inscrit provisoirement au LOF. Toutefois il ne sera inscrit définitivement au LOF qu'après passage devant un juge (expert-confirmateur ou spécialisé de cette race) qui confirmera qu'il correspond bien au standard de la race. Le juge remplit le formulaire de demande de confirmation et signe le certificat de naissance. Ces documents sont à retourner à la Centrale Canine accompagnés de la photocopie de la carte d'identification et du montant des droits d'inscription. La SCC renverra alors le pedigree définitif. Cette étape s'appelle la confirmation et donne la possibilité à ce chien de devenir un reproducteur dont la descendance peut être inscrite au LOF. Il n'y a pas d'âge maximum pour que votre chien soit confirmé mais un âge minimum. Ces examens de confirmation se font généralement lors des expositions canines ou des séances de confirmation partout en France.



L'inscription des chiens (réglementée par l'article 5 du décret n°74-195 du 26 février 1974 relatif à la tenue du livre généalogique canin) peut s'effectuer selon l'une des 4 modalités suivantes :

- au titre de la descendance quand il s'agit de chiots issus de parents eux-mêmes déjà inscrits définitivement. Ils reçoivent alors un certificat de naissance qui témoigne de leur inscription provisoire, car ils ne seront inscrits définitivement qu'après avoir été reconnus aptes lors de l'examen de confirmation. L'inscription définitive est attestée par la délivrance du pedigree.
- à titre initial, quand le livre de la race est ouvert, pour des chiens adultes dont on ne connaît pas les origines mais qui, à l'occasion de l'examen de confirmation ont été reconnus conforme au standard de leur race et capables de contribuer à son amélioration. Des conditions de santé sont généralement demandées par le club de race.
- au livre d'attente : pour les chiens sans origine connue avec la délivrance d'un certificat au titre de l'apparence (races dont le LOF est fermé)
- au titre de l'importation, quand il s'agit de chiens inscrits à un livre généalogique étranger reconnu par la SCC et reconnus aptes par un expert confirmateur.

Les différents documents nécessaires pour la confirmation ou la déclaration d'une saillie sont disponibles sur le site de la SCC : <https://www.centrale-canine.fr/>





Plusieurs étapes sont nécessaires afin qu'une portée de chiots soit inscrite au LOF. La première condition à respecter est que les deux parents soient inscrits de façon définitive au LOF, c'est-à-dire qu'ils soient confirmés, ou inscrits au livre généalogique d'une Société Canine reconnue par la FCI pour les étalons étrangers. Si ce n'est pas le cas, le dossier est rejeté.

Ensuite le propriétaire de la femelle doit adresser dans les 8 semaines suivant l'accouplement une déclaration de saillie à la SCC. Pour cela, un certificat de saillie est à télécharger sur le site de la SCC. La déclaration de saillie coûte 10 euros. Le diagnostic de gestation peut être réalisé par le vétérinaire à partir de 22-25 jours de gestation. Lorsqu'il s'agit d'une insémination artificielle, il faut joindre à cette déclaration une attestation du vétérinaire qui a pratiqué l'insémination.

La SCC vérifie les renseignements et produit un dossier, qu'elle envoie au propriétaire de la chienne, comportant deux volets : une déclaration de naissance et une demande d'inscription.

La déclaration de naissance est à adresser à la SCC dans les quinze jours suivant la naissance de la portée, en indiquant la date de la mise bas et le nombre de chiots nés.

Puis, une fois les chiots tatoués ou identifiés par puce électronique, le propriétaire de la chienne enverra la demande d'inscription de la portée. Cette demande comprend le nom et le sexe de chaque chiot, sa couleur, la nature du poil et le numéro d'identification. On y joint le volet bleu des cartes de tatouage ou le certificat provisoire d'insert remis par le vétérinaire ainsi que le règlement de 21 euros. Cette demande d'inscription doit dans tous les cas être effectuée dans les six mois maximum après la naissance.

La SCC édite alors les certificats de naissance de toute la portée et les envoie au propriétaire de la chienne qui doit les fournir par la suite aux nouveaux propriétaires des chiots.





Le Berger Allemand est la race pour laquelle le nombre d'inscriptions au LOF est le plus élevé depuis de nombreuses années. On retrouve ensuite par ordre décroissant en fonction du nombre d'inscriptions au LOF par année : le Berger Belge, le Golden Retriever, le Staffordshire Terrier Américain, le Berger Australien, le Labrador, le Cavalier King Charles, le Staffordshire Bull Terrier, le Chihuahua, le Bouledogue Français, le Setter Anglais....

Les effets de mode influencent de façon importante la représentation des races en fonction des périodes. Le Labrador, le Cocker et le Husky sont des races qui ont un temps attiré spécialement le public, tout comme le Jack Russel qui semble déjà en déclin. D'autres races émergent et semblent particulièrement attirer actuellement les futurs maîtres comme le Staffie, le Bouledogue Français ou le Chihuahua. Le Golden Retriever, le Cavalier King Charles ou encore le Berger Australien sont toujours aimés des Français.

Il est malheureusement regrettable que des effets de mode impactent de façon importante les cheptels de certaines races dont la qualité est alors menacée. De plus, mal renseignés sur les spécificités de la race, des propriétaires déçus par leur animal choisissent alors l'abandon car leur compagnon ne correspond pas à l'image idyllique qu'ils s'en étaient fait. Ainsi récemment le Jack Russel a bien trop souvent été choisi par des propriétaires qui ignoraient leurs caractères et leurs compétences de chiens de chasse, nécessitant une éducation ferme.

Pour toute information supplémentaire sur l'élevage canin, rendez-vous sur le site internet de la Société Centrale Canine : <https://www.centrale-canine.fr/>

Ce guide pratique a été mis au point par un travail collaboratif
entre les trois organismes.
Le comité de rédaction remercie l'ensemble
des contributeurs qui ont participé à sa production.

Rédaction

Docteur Vétérinaire Alexandre Balzer

Comité de relecture

FNSEA : Annick Jentzer
Benjamin Guillaumé

SCC : Fleur-Marie Missant

APCA : Christine Marlin

Maquettage et
Illustrations

FNSEA : Blandine Longuemaux

Droits réservés (copyright) : © SCC - FNSEA - APCA - Janvier 2019

